Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_062-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-062

Objet : Budget primitif 2026 – Budget annexe Musée et subvention d'équilibre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Musée approuvé le 05 mars 2026,
Vu le projet de budget primitif 2026 proposé par le Maire,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, et le pouvoir du Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales),
Vu la délibération n°2026-39 du 16 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier, et notamment le paragraphe relatif aux règles de modifications du budget par virements de crédits (décision du maire dont il est rendu compte à chaque conseil municipal) et décision modificative (délibération du Conseil municipal),
Vu la délibération n° 2026-40 du 16 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a acté par un vote la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la présentation synthétique du budget présentée,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_062-DE

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Par chapitre pour la section d'investissement,
  - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,
- De l'arrêter comme suit :

en recettes et en dépenses de fonctionnement :	**999 361.00 €**
en recettes et en dépenses d'investissement :	**2 608 257.86 €**

- D'approuver le vote d'une **subvention prévisionnelle du budget principal d'un montant de 676 361 €** pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2026.
- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte financier unique 2025,
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de chacune des sections (section de fonctionnement, section d'investissement).

Secti Sens Chap Compte	Reste à réaliser 2025	Propositions 2026	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**999 361,00**	**999 361,00**
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	-	26 000,00	26 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	8 000,00	8 000,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	230 000,00	230 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	-	59 000,00	59 000,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	-	676 361,00	676 361,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**999 361,00**	**999 361,00**
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	-	211 510,00	211 510,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	745 651,00	745 651,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	25 000,00	25 000,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	-	17 200,00	17 200,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	-	-	-
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**2 608 257,86**	**2 608 257,86**
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	25 000,00	25 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	-	400 000,00	400 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	130 000,00	130 000,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	-	2 053 257,86	2 053 257,86
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 125,00**	**2 606 132,86**	**2 608 257,86**
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	922 612,86	922 612,86
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	8 000,00	8 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	-	400 000,00	400 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	-	200 000,00	200 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	2 125,00	95 520,00	97 645,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	-	980 000,00	980 000,00

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.